



Conseil Communal de Genolier

Rapport de la Commission des Finances

Objet : **Préavis N° 12/2016**
concernant le traitement des indemnités de la Municipalité pour la législature 2016-2021 (sans changement par rapport au préavis n° 70/2016)

Séance : Lundi 14 novembre 2016

Présents : La Municipalité au complet, le Boursier communal, ainsi que la Commission des Finances au complet

Suite aux refus du préavis n° 08/2016 par le Conseil lors de sa séance du 27 octobre 2016, la Municipalité nous propose de valider pour la législature 2016-2021, les indemnités fixes et variables à leur niveau déjà discuté par le Conseil et accepté en votant (à une large majorité avec un avis négatif et deux abstentions) le préavis n° 70/2016 lors de sa séance du 9 juin 2016. Vu que le préavis ne portait que sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2016, nous sommes contraints de décider des indemnités pour la durée de la présente législature.

Pour mémoire, il est proposé de maintenir les indemnités fixes annuels à CHF 10'000 pour les municipaux et à CHF 15'000 pour le Syndic. Cette somme couvre la préparation et les séances de Municipalité et du Conseil communal. Les autres activités sont rémunérées par des vacations qui s'élèvent à CHF 45 l'heure. Ces vacations sont majorées par les vacances (entre 8.33% et 13.04%, selon l'âge) et par les jours fériés (3%), ce qui nous donnent des montants nets selon l'âge, de CHF 55.67 l'heure (4 semaines de vacances), CHF 56.82 (5 semaines) et CHF 58.02 (6 semaines). A ça s'ajoutent une indemnité de CHF 0.80/km pour des déplacements en dehors de la commune, ainsi que CHF 1'000 par année pour le téléphone, impressions et utilisation d'ordinateur portable.

Comme ça a été confirmé lors de la séance du Conseil communal du 9 juin, la majoration des vacations est effectivement payée depuis des années, mais n'a jamais été mentionné spécifiquement dans les préavis. Par contre, les budgets approuvés chaque année incluaient bien ces coûts. Cette situation prévale encore dans d'autres communes Vaudoises, néanmoins la transparence totale est toujours la voie préférée.

Suite au postulat déposé par Charles-Bernard Bolay lors de la séance du Conseil du 9 juin 2016, et après discussion avec une délégation consultative du Conseil communal, la Municipalité travaille sur une directive traitant les indemnités de la Municipalité. Aucune modification des indemnités sera proposée tant que la directive n'est pas en place.

Il est à souligner que le nombre d'heures effectuées et payées reste stable depuis 10 ans. Environ 3'250 heures ont été payées en 2011 et 3'100 heures sont budgétées pour 2016. La variation du nombre d'heures est proportionnelle au nombre et à la taille des projets à réaliser d'une année à l'autre.

Toutes ces réflexions et vérifications nous emmènent à soutenir cette nouvelle proposition de la Municipalité. En acceptant ce préavis, le coût total pour la commune pour les services des membres de la Municipalité restera inchangé pour 2017 par rapport à 2016.

Fondée sur ce qui précède, la Commission de Finances propose au Conseil :

d'accepter le préavis N° 12/2016 concernant le traitement des indemnités de la Municipalité pour la législature 2016-2021 (sans changement par rapport au préavis 70/2016).

Peter Payne
Rapporteur

Myriam Bédât

Pascal Colombo

Frederic von der Weid

Adrian von Wyl